



## **Opinion de la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 sur le Programme National de Réforme 2020**

La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 a été créée en 2011 dans le cadre de la stratégie Europe 2020, sous le mandat de la Conférence interministérielle « Intégration dans la société ». Ce, par analogie avec la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 représente l'organe de concertation central pour la préparation et le suivi de la politique belge et européenne dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en fonction de l'élaboration et du suivi du Plan National de Réforme et du rapportage stratégique dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination renforcée (volet inclusion sociale). La Plateforme belge se réunit au moins quatre fois par an.

Tous les deux ans, la Plateforme belge organise en outre une réunion ouverte afin que toutes les parties prenantes aient l'occasion de participer au maximum aux processus politiques.

La cinquième journée portes ouvertes de la Plateforme a eu lieu le 31 janvier 2020. Au total, il y avait 80 personnes présentes qui constituaient un large éventail de parties prenantes : autorités fédérales, régionales et locales, administrations, institutions et conseils consultatifs, organisations d'aide, partenaires sociaux, organisations de la société civile, instituts de recherche et universités, personnes vivant dans la pauvreté et représentées par leurs associations où les pauvres ont la parole. Cette grande diversité impliquant tous les niveaux politiques garantit une approche du phénomène complexe de la pauvreté et de l'exclusion sociale depuis divers points de vue et positions.

La Journée Portes ouvertes avait un objectif double :

- La constitution d'une opinion de la Plateforme belge au sujet de la récente politique relative à la lutte contre la pauvreté en Belgique en fonction de l'élaboration et du suivi du Programme National de Réforme
- Le développement et le lancement d'un processus afin d'évaluer la politique belge de lutte contre la pauvreté qui a été développée dans le cadre de la stratégie UE2020.

Cette opinion est basée sur 5 notes thématiques d'experts, divisées selon les priorités stratégiques du chapitre Inclusion sociale du Programme National de Réforme 2019 et la table ronde à ce sujet avec des experts et l'interaction avec les participants à la Journée Portes ouvertes. Ces recommandations s'adressent aux parties prenantes, en particulier aux entités fédérales et fédérées.

### **Conclusions - Recommandations :**

#### **I. Généralités**

- La politique actuelle de lutte contre la pauvreté n'est pas dans les temps pour atteindre l'objectif et l'engagement pris dans le Plan National de Réforme 2011, à savoir sortir 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020. Le nombre de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale (objectif Europe 2020) est en légère baisse depuis 2016 et se retrouve en 2018, après les légères augmentations précédentes, plus ou moins au niveau de départ de 2008 (2.250.000 par rapport à 2.194.000 en 2008).

- Le PNR 2019 énumère principalement diverses mesures sans vision ni stratégie sur la façon de lutter de manière structurelle contre la pauvreté. Le lien entre les mesures prises et l'atteinte de « l'objectif pauvreté » n'est pas décrit. Les mesures politiques ne sont souvent pas assez ambitieuses, n'ont pas d'impact sur la pauvreté et accroissent parfois même plutôt la pauvreté.
- Les conclusions et recommandations de l'évaluation du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019 doivent être reprises comme points de départ pour l'élaboration du Plan fédéral suivant.
- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être une priorité réelle et commune pour tous les niveaux de pouvoir belges, dans un souci de cohérence maximale, d'harmonisation et de complémentarité. On déplore donc également qu'au cours de la dernière période de gouvernement aucune réunion de la Conférence interministérielle Intégration dans la Société n'a eu lieu. L'accord de coopération entre l'état fédéral, les communautés et les régions concernant la stabilité de la politique de la pauvreté (1998) stipule que cette Conférence interministérielle doit se réunir deux fois par an afin de garantir la concertation entre les différents gouvernements.
- Cette priorité doit être traduite dans un Plan national de lutte contre la pauvreté intégré et cohérent, dans lequel les points suivants sont centraux :
  - Une vision et une stratégie afin de lutter contre les causes structurelles de la pauvreté.
  - La participation des personnes en situation de pauvreté pendant l'établissement, l'implémentation et l'évaluation du plan. Le renforcement des capacités en soutenant les organisations qui facilitent cette participation est nécessaire.
  - Réalisation d'engagements internationaux pris par la Belgique dans le cadre des objectifs du Développement Durable des NU et du Socle européen des droits sociaux.
  - Suivi par la Conférence interministérielle (CIM) et la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Il faut éviter une mauvaise politique. Le test de pauvreté doit être ancré légalement à tous les niveaux politiques et sa qualité doit être garantie.

## **2. Travailler avec des indicateurs, des objectifs et des sous-objectifs**

- Un travail considérable est déjà entrepris en ce qui concerne le suivi quantitatif de la pauvreté en Belgique, et ce à pratiquement tous les niveaux politiques. Les indicateurs permettent de traduire des faits et des tendances en chiffres. Ces données ne garantissent toutefois aucune action (politique). La description de la situation à l'aide de données chiffrées et d'indicateurs est une première étape, mais il faut ensuite s'en servir. Il est très important d'assurer une liaison entre les indicateurs et le suivi d'une part et la politique d'autre part. Les deux doivent faire partie d'une stratégie intégrée qui soutient une politique orientée résultats et basée sur des preuves.
- Les informations pertinentes d'un point de vue politique peuvent être de nature quantitative (chiffrée) ou qualitative. Les deux types d'information sont nécessaires pour soutenir la politique. Elles se complètent. Si nous nous concentrons sur les indicateurs et les objectifs, nous traitons des informations quantitatives. Le fait que toutes les informations importantes ne puissent pas être traduites en chiffres pose toutefois problème. De plus, un certain nombre de groupes cibles clés dans la lutte contre la pauvreté ne sont pas repris dans les chiffres, à l'image des sans-abris ou des personnes qui ont encouru une sanction dans le cadre d'une réglementation de protection sociale, par exemple. L'utilisation d'information qualitative est nécessaire pour interpréter le résultat des indicateurs quantitatifs, comme le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté.

- Dans le contexte actuel de la gouvernance multiniveaux, il existe un risque que différents ensembles d'indicateurs soient créés les uns à côté des autres. Cela implique différentes exigences de rapportage et une charge de travail accrue pour les concepteurs d'indicateurs, ce qui n'est pas bénéfique pour la qualité des données rassemblées. La cohérence entre les différents niveaux politiques et les exigences de rapportage est donc souhaitable.
- Les objectifs démontrent leur utilité pour la réalisation et le suivi de la politique. Ils aident à lancer le processus d'action et à en assurer le bon déroulement. Il est important de continuer à formuler des objectifs (chiffrés) et des ambitions afin de continuer à stimuler et orienter les efforts politiques nécessaires.
- Suivi, Indicateurs et données chiffrées augmentent la visibilité du problème de la pauvreté, mais ils ne constituent pas en soi des instruments pour faire baisser la pauvreté. Il faut veiller à ce qu'on n'abuse pas des changements statistiques et de l'innovation pour faire baisser artificiellement la pauvreté.

### **3. Assurer la protection sociale de la population**

Avec 16,4 %, le risque de pauvreté (AROP) est significativement plus élevé qu'au début de la période d'observation (14,8 % en 2005). Le risque de pauvreté atteint ici son niveau le plus élevé depuis le début du suivi systématique. Les indicateurs montrent également que l'efficacité de la protection sociale s'effrite, en particulier pour les personnes en âge actif et les enfants.

En 2018, grâce aux transferts sociaux, le chiffre du risque de pauvreté est passé de 25,1 % à 16,4 %, soit une baisse de 34,7 %. Entre 2005 et 2016, l'efficacité des missions sociales pour la population totale est passée lentement de 47,7 % à 44,2 %. Cette baisse s'est déroulée beaucoup plus rapidement au cours des 3 dernières années.

Le fait que les allocations ont suivi l'évolution de la prospérité est positif, mais de nombreuses personnes se situent encore toujours sous le seuil de pauvreté européen. L'engagement d'augmenter les allocations jusqu'au seuil européen est pourtant repris dans l'accord gouvernemental fédéral.

La politique menée ces dernières années laisse de plus en plus entrevoir l'esprit du modèle de culpabilité individuelle. Ce mode de pensée rend généralement l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale plus ardu et met en péril les libertés et les droits fondamentaux de chacun. Il y a ainsi eu des réformes qui limitent l'accès aux droits sociaux ou qui excluent même totalement des personnes, comme la procédure de contrôle renforcée pour la garantie des revenus pour les plus âgés, les conditions renforcées pour les allocations d'insertion et la généralisation du projet intégré pour l'intégration sociale.

Le Programme National de Réforme ne comprend également aucune référence à l'actualisation nécessaire des formes de cohabitation dans la réglementation du droit à l'intégration sociale, comme convenu dans l'accord gouvernemental. La problématique ici est le statut des cohabitants qui réduit fortement l'allocation des cohabitants d'une manière non proportionnelle à ce que les gens économisent en vivant ensemble. Le statut implique une limitation sérieuse des droits et libertés des personnes qui tombent sous ce statut.

Le lancement de l'app MyBenefits est une étape positive, mais insuffisante pour contrer le non-recours aux droits sociaux.

#### Recommandations

- Les revenus minimums doivent passer au-dessus du seuil de pauvreté européen, y compris une feuille de route élaborée et un budget adéquat pour mettre réellement cette mesure en

pratique. Des revenus suffisants et accessibles doivent être une priorité absolue pour pouvoir réaliser une réduction effective de la pauvreté en Belgique.

- La liaison des revenus de remplacement et d'intégration à la situation familiale des ayants droit doit être revue. La suppression pure et simple du statut de cohabitant doit en outre être considérée le plus vite possible en vue d'une individualisation des droits et de la liberté de donner soi-même forme à sa propre vie de famille.
- Les réformes qui compliquent ou qui privent même totalement les personnes de l'accès aux droits sociaux doivent être annulées.
- Plutôt que l'élargissement des conditions de la sécurité sociale, il faut privilégier l'universalisme afin d'augmenter le soutien social. En outre, une prestation de services publique de qualité doit être fournie, où l'attention passe du contrôle à l'accompagnement afin de réaliser le droit à une vie digne pour tous.
- L'approche du non-recours au droit social doit être une priorité où les expériences des personnes en situation de pauvreté et les rapports existants à ce sujet doivent être repris comme maîtres mots.

#### **4. Réduire la pauvreté infantile**

En Belgique, la pauvreté des enfants est restée relativement stable au cours de la dernière décennie, mais elle a de nouveau augmenté ces dernières années pour atteindre 23,2 %, se rapprochant ainsi de la moyenne européenne. Le risque de pauvreté est extrêmement élevé parmi les enfants de familles monoparentales (50 %), de familles à faible intensité de travail (83 %) et des enfants d'origine non européenne (54,3 %). Dans ce dernier groupe, les barrières administratives, linguistiques et culturelles, ainsi que la discrimination, jouent un rôle qu'il ne faut pas sous-estimer. Un groupe d'attention spécifique est celui du groupe croissant des enfants Roms, qui rencontrent des problèmes extrêmes liés au logement, à la mauvaise nutrition et aux soins de santé, à la mendicité et à l'abandon scolaire. Nous mentionnerons ici également les demandeurs d'asile mineurs, qui représentent 30 % de tous les demandeurs d'asile. Un de ces enfants sur six est un mineur non accompagné. En plus des problèmes liés à la migration, les traumatismes psychologiques jouent également un rôle ici. Pour un autre groupe d'attention, celui des enfants placés en institution, même les statistiques élémentaires font défaut. Le principal problème de ce groupe est celui du décalage au niveau de l'accueil (placements résidentiels trop longs et placement dans des établissements inappropriés comme les internats scolaires). Dans le cas des enfants handicapés, les principaux goulets d'étranglement sont les longs délais d'attente pour l'octroi d'un budget d'assistance personnelle et le manque de services de garde et d'enseignement inclusifs.

L'initiative du Parlement européen en matière de « garantie des enfants » offre donc un moyen bienvenu de retrouver le soutien politique nécessaire dans le cadre de l'éradication de la pauvreté et de l'insécurité des enfants. Il est également important de noter que la recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013 « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » met en avant trois piliers : accès à des ressources adéquates via les parents, accès à des services de qualité abordables et le droit des enfants à participer. Les recommandations ci-dessous se concentrent sur le deuxième pilier de la recommandation, mais ne peuvent pas être considérées indépendamment des autres dimensions de la lutte contre la pauvreté infantile.

##### *1. Garantir une alimentation adéquate.*

Outre la proportion limitée d'enfants qui ont un accès insuffisant aux fruits, légumes et protéines frais (2-3 %), on constate une augmentation de l'obésité (20 %) en Belgique, ce qui indique également une alimentation déséquilibrée.

Nous recommandons d'investir dans des repas scolaires bon marché et des repas fournis par des partenaires locaux (comme les restaurants sociaux ou les épiceries sociales). Le soutien aux écoles peut être lié à une augmentation des prestations sociales et à une réglementation plus contraignante concernant la qualité et le prix des repas scolaires. En même temps, cela permet aux écoles ayant un public cible défavorisé d'utiliser leurs ressources de travail pour un soutien pédagogique au lieu d'une aide alimentaire.

## 2. Soins de santé gratuits

En Belgique, il existe de nombreuses prestations sociales qui rendent les soins de santé moins chers pour les groupes à faibles revenus, ainsi qu'un nombre limité de services gratuits pour les enfants. Mais il y a de nombreuses lacunes dans l'application, et nous constatons de facto que l'accès aux soins de santé pour les enfants est encore fortement lié au revenu et au statut de résidence (citoyen national ou européen, migrant « légal », demandeur d'asile ou migrant sans papiers). L'écart entre les riches et les pauvres en matière d'accès aux soins de santé s'est également considérablement creusé pendant les années de crise, en partie à cause des diminutions du financement public et de l'augmentation des tickets modérateurs.

Jusqu'à présent, le soutien sélectif n'a donc pas été très efficace pour garantir l'accès aux soins de santé (préventifs) aux groupes les plus défavorisés. Par exemple, les enfants des demandeurs d'asile ont théoriquement un accès gratuit aux soins de santé, mais dans la pratique, les familles se retrouvent prises dans les dédales de l'administration ou coincées sur des listes d'attente (par exemple pour les soins de santé mentale).

Le soutien de l'UE pourrait encourager des mesures de financement innovantes en faveur des enfants en situation de pauvreté - en particulier dans le domaine de la prévention et des soins de santé mentale - ainsi que des programmes de proximité. Au niveau belge, on devrait évoluer vers une réglementation qui dissocie complètement le droit aux soins de santé gratuits pour les enfants (défavorisés) du statut de résident.

## 3. La gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances dans l'enseignement

Malgré les récentes réformes, les systèmes éducatifs belges restent relativement coûteux et très inégalitaires. À l'âge de 15 ans, les élèves issus des 10 % des familles les plus riches de Belgique ont en fait environ 4 ans d'avance sur les élèves issus des 10 % de la population la plus pauvre. L'écart entre les élèves autochtones et les élèves d'origine immigré est d'environ 1,5 année scolaire.

« La garantie enfant » pourrait contribuer à alléger les frais de scolarité pour les groupes défavorisés, par exemple par le biais de bourses d'études supérieures pour les élèves ou d'un financement prioritaire accru pour les écoles comptant une forte proportion d'élèves issus de groupes défavorisés. Mais, tout aussi important, elle encourage les réformes structurelles visant la déségrégation de l'enseignement et la suppression de la discrimination sociale (par exemple, promotion active de la mixité sociale et ethnique dans les écoles, enseignement inclusif, réduction des taux d'abandon et report de l'orientation des études). Cela exige un investissement supplémentaire dans l'orientation pédagogique et l'orientation des élèves. Les compétences sociales et interculturelles des enseignants devraient également être continuellement renforcées par la formation initiale et continue. Enfin, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour prévenir et combattre l'abandon scolaire précoce.

## 4. Un logement décent

4,8 % des enfants belges vivent dans une maison mal chauffée ; 7,5 % vivent dans un ménage qui a des problèmes de coûts de logement. Ce sont bien sûr principalement les ménages pauvres qui souffrent de ces problèmes.

En Belgique, en raison de l'absence d'un système complet d'allocations de logement et de la part marginale du logement social sur le marché du logement, l'inégalité d'accès au logement est criante. La garantie enfant pourrait donc se concentrer sur des investissements supplémentaires dans le logement social et en particulier dans les agences de location sociale, tandis que les autorités belges devraient,

en plus, travailler sur un système d'allocations de logement pour le marché privé afin de couvrir les besoins.

Afin de mieux protéger les enfants contre les risques de sans-abrisme et de logement inadéquat, la situation des enfants devrait être utilisée comme critère dans la détection active des logements inadéquats, la construction et l'attribution de logements sociaux et la protection contre l'expulsion. En outre, sur le marché du logement privé, il est également nécessaire de mettre en place une politique anti-discrimination forte (comprenant, entre autres, des contrôles réguliers sur le terrain).

#### *5. Principes généraux d'une stratégie efficace*

La Belgique jouit d'une certaine expérience des plans intégrés dans le domaine de la pauvreté des enfants et des droits de l'enfant. Mais le patchwork institutionnel semble rendre de plus en plus difficile l'élaboration de plans complets de ce type ; et aucun des plans précédents n'a jamais été accompagné d'engagements budgétaires. La conditionnalité de l'aide par la présentation de tels plans complets et budgétisés peut constituer un grand pas en avant dans l'octroi de l'aide de l'UE.

D'autre part, la Belgique jouit aussi d'une grande expérience du dialogue avec les associations où les pauvres prennent la parole : leur participation à la négociation des programmes de soutien peut s'avérer très utile pour stimuler l'innovation sociale dans l'octroi des aides de l'UE.

Idéalement, la garantie enfant devrait également encourager les réformes systémiques en faveur des familles en situation de pauvreté. Elle devrait éviter la stigmatisation des groupes cibles et la substitution des politiques sociales nationales par des financements européens.

### **5. Garantir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail**

La lutte contre la pauvreté ne peut pas être réduite à une politique d'activation. Une politique de lutte contre la pauvreté où la réalisation de tous les droits fondamentaux est centrale et nécessaire. Le droit au travail en fait partie, mais n'est absolument pas le seul. Les stratégies et les objectifs pour les professionnels et l'intégration sociale doivent être basés sur une approche plus large. Le marché du travail doit être davantage inclusif et investir plus dans les personnes qui ne sont pas actives sur le marché du travail.

- Il faut veiller à ce que la prestation de services publique qui est actuellement réalisée par un contrat de travail ne soit pas convertie en activités de bénévolat ou en activités avec maintien d'une allocation. Sinon, le statut et la situation du travailleur menacent d'être aussi précaires que la prestation de services à la communauté.
- Le salaire d'un travailleur doit lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le travail sous-payé ne contribue pas à une meilleure inclusion active, mais renforce justement les processus d'exclusion sociale.
- Les initiatives de travail dans les prisons ou dans des entreprises adaptées aux personnes handicapées doivent offrir des conditions de travail émancipatrices et ne peuvent pas céder à une trop grande rentabilité.
- Les systèmes d'enseignement doivent prendre de fortes mesures qui s'adressent aux élèves les plus vulnérables, afin de convertir ainsi les trajets d'exclusion en expériences émancipatrices en vue de l'investissement en l'avenir.
- Il y a un besoin d'une politique où
  - Les services de proximité nécessaires qui correspondent à une vision du travail bénévole, ou même la création massive d'emplois dans le secteur public dans ce cadre, avec l'implication d'acteurs particuliers, sont identifiés.
  - Plutôt que l'emploi obligatoire, on évolue à nouveau vers une politique où le libre choix des personnes les motive à être à nouveau actives sur le marché du travail.
  - La pertinence du travail en fonction de la communauté est liée à la vie locale, la vie sociale, aux besoins de la personne et de l'environnement.

- Il doit y avoir une évaluation et une révision totale de toutes les mesures négatives et appauvrissantes qui ont été prises au cours de ces dernières législations en ce qui concerne l'exclusion du chômage, la dégressivité des allocations de chômage, les limites du droit à intégration sociale dans les CPAS par le biais de projets intégrés pour l'intégration sociale et les trajets de travail, la reprise obligatoire du travail des personnes malades, la complexité des statuts et les différences entre les statuts et la possibilité pour les employeurs de travailler avec des contrats de travail précaires
- L'emploi doit être à nouveau lié à la pertinence du travail. Et ce n'est que de cette manière que l'on peut lutter contre la pauvreté par le biais de l'emploi, du travail et de la formation.

## **6. Lutter contre le logement inadéquat et le sans-abrisme**

*1. Élaborer une stratégie interfédérale de lutte contre le sans-abrisme traduisant dans la pratique les ambitions de l'accord de coopération du 12 mai 2014*

Le sans-abrisme, et plus largement l'exclusion du logement, est un phénomène complexe qu'il convient d'appréhender de façon transversale en travaillant de concert avec toutes les parties prenantes concernées (État fédéral, Régions, Villes, société civile, communauté scientifique et personnes directement concernées). En effet, si cette thématique semble être à l'agenda politique, de nombreux défis restent néanmoins en suspens, et l'évolution du nombre de personnes concernées semble inexorable.

Afin d'y proposer une réponse, une stratégie structurelle, collective, coordonnée, chiffrée et à long terme est d'une importance cruciale, traduisant dans la pratique les ambitions de l'accord de coopération du 12 mai 2014.

En mai 2014, les autorités fédérales et les entités fédérées ont signé un accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de domicile fixe. Ce dernier définit le rôle et la responsabilité de chaque niveau de pouvoir dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme.

Un protocole additionnel à l'Accord de coopération doit compléter celui-ci avec une approche stratégique globale et interfédérale de la lutte contre le sans-abrisme selon les termes recommandés par le Parlement européen dans sa résolution du 16 janvier 2014 et selon les termes du Socle européen de droits sociaux. Cette stratégie doit s'inscrire dans la durée, être chiffrée et se baser sur des données empiriques, être évaluée de manière régulière pour en déterminer l'efficacité et lutter contre toutes les formes de sans-abrisme, comme prévu par la typologie ETHOS.

Ce protocole devrait comporter un mécanisme de concertation technique et politique l'habilitant à suivre les différents volets de l'accord. Le SPP Intégration sociale devrait en assurer le secrétariat et l'assistance technique.

Une Conférence interministérielle devrait créer les conditions pour un dialogue et une concertation appropriés permettant d'arriver à une réduction structurelle du sans-abrisme, compte tenu de la distribution des compétences.

*2. Augmenter et approfondir les connaissances relatives au sans-abrisme*

Dans le cadre du second plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2012-2016), il était prévu la réalisation d'une étude dont l'objectif était de proposer un outil de suivi quantitatif du sans-abrisme et de l'absence de chez soi. Cet objectif fut partiellement réalisé dans le courant de la législature 2014-2019 à travers la recherche MEHOBEL grâce au concours de la Politique scientifique fédérale (BELSPO).

Ce faisant, les recommandations de l'étude MEHOBEL devraient faire l'objet d'un examen minutieux dans le cadre d'une concertation entre autorités publiques du niveau fédéral et des entités fédérées,

permettant d'identifier la meilleure articulation entre les compétences de chaque niveau de pouvoir, dans le but de :

- pouvoir mesurer concrètement le sans-abrisme et l'exclusion en Belgique
- traduire ces chiffres en objectifs chiffrés réalistes (targets)
- développer les dispositifs d'aide et d'accompagnement les plus efficaces
- évaluer les efforts consentis à la lumière des tendances observées et, le cas échéant, d'adapter la stratégie interfédérale.

### 3. *Créer et renforcer l'accès à un logement durable, de qualité et abordable*

La caractéristique commune aux sans-abris et aux sans domicile fixe est qu'ils sont exclus de logement pour une durée plus ou moins longue. Une solution durable est uniquement possible lorsque les sans-abris ont accès à une forme de logement durable, de qualité et abordable. Dans la lutte contre le réchauffement climatique, il est également important d'investir dans un logement de qualité et durable.

Ce faisant, cette stratégie interfédérale d'éradication du sans-abrisme devrait :

- faire de l'accès et de la préservation (lutte contre l'expulsion) du logement (accessible, durable et de qualité) la pierre angulaire de toute initiative en matière de traitement public du sans-abrisme
- prévoir la création de logements durables, de qualité et abordables (notamment via l'investissement dans le logement social) pour les sans-abris et les sans domicile fixe
- favoriser l'accès au logement particulier au moyen de soutien financier, médiation de location et autre développement du système d'accompagnement des personnes dans leur recherche de logement adapté et durable.
- lutter contre la précarité énergétique.

### 4. *Prévenir le sans-abrisme*

La manière la plus efficace pour lutter contre le sans-abrisme est d'en prévenir l'apparition. Ce faisant, si l'on souhaite réduire le flux de personnes tombant dans la rue, l'étude systématique d'incidence de certaines mesures politiques devrait voir le jour en vue d'éviter tout impact négatif sur le phénomène de sans-abrisme.

Cela implique également que des mesures transversales qui ont un impact direct sur l'apparition du sans-abrisme doivent être prises, comme l'accès à un revenu digne et, dans un sens plus large, l'efficacité des droits fondamentaux (droit aux soins, droit au logement, droit à la dignité humaine, etc.), les mesures en rapport avec la lutte contre le surendettement, la lutte contre le non-recours des droits sociaux, la réforme des soins de santé mentale qui fait que les gens tombent aujourd'hui dans la rue, le contrôle des loyers...

De nombreuses mesures d'accompagnement doivent être associées à une politique de prévention du sans-abrisme : lutte contre les expulsions domiciliaires, préparation à la sortie des institutions (aide à la jeunesse, maisons d'accueil, hôpitaux psychiatriques, prisons, etc.) en rendant effectif l'accès à un logement durable dès la sortie de celles-ci, lutte contre les violences intrafamiliales...

### 5. *Investir dans des solutions efficaces et structurelles*

Différentes expériences et stratégies publiques au niveau national et international tombant sous la dénomination « Housing First » ont démontré que cette approche offrait une issue durable afin de réduire substantiellement le sans-abrisme. Après 2 ans d'expérimentation plus de 80 % des personnes sont toujours en logement. Il est essentiel de combiner les instances publiques à des actes en augmentant considérablement les moyens disponibles pour cette approche, comme l'a fait le gouvernement bruxellois.



Outre le Housing First qui s'adresse aux sans-abris et sans domicile fixe les plus « nécessiteux », il est tout autant nécessaire de promouvoir une politique durable de sorties de rue grâce à l'accès rapide à un propre logement (« Housing Led policies ») et à l'introduction d'un accompagnement ad hoc plutôt que d'avoir recours à des mesures qui essayent d'aborder le sans-abrisme plus précisément au moyen de la mise à disposition de lits d'accueil d'urgence supplémentaires. Bien que le logement d'urgence soit nécessaire pour éviter que des personnes doivent dormir en rue, il ne peut aucunement constituer un remplacement des mesures structurelles permettant d'héberger les gens de manière durable. Aucun équipement ne pourra éradiquer de quelque manière que ce soit le sans-abrisme si une politique de sécurité sociale structurelle du sans-abrisme ne l'aborde pas préventivement et ce afin d'éviter autant que possible toutes les formes de sans-abrisme.

## **7. Accueil et intégration des personnes issues de l'immigration**

Les immigrés, c'est-à-dire les personnes nées dans un autre pays, constituent aujourd'hui 16,4 % de la population belge. La plupart des immigrés sont d'origine européenne (54 % de la population d'immigrés), suivis des immigrés d'Afrique (25,8 %), d'Asie (15,6 %), d'Amérique (4,2 %) et de l'Océanie (0,1 %). Les études s'accordent sur le fait que la migration contribue au développement économique de la Belgique. Toutefois, il convient de relever le lien fort entre migration et pauvreté. En effet, en 2018, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale était de 47,8 % pour les immigrés non-UE en Belgique contre 14,4 % chez les autochtones.

Le risque de pauvreté pour les migrants non-UE est l'un des plus élevés de l'Union européenne, alors que le taux de pauvreté pour les autochtones est l'un des plus faibles de l'Union européenne. Ainsi, l'écart du taux de pauvreté entre autochtones et migrants non-UE est le plus important de tous les pays de l'Union européenne.

Le faible taux d'emploi chez les immigrés non-UE est l'une des principales causes de pauvreté chez cette population en Belgique. En effet, les statistiques en matière d'emploi pour les personnes issues de l'immigration en Belgique figurent parmi les pires de l'UE : le taux d'emploi pour les 20-64 ans est de 53,9 %, contre 72 % pour la population autochtone - soit un écart de 18 points de pourcentage, alors que l'écart moyen européen est de 9,5 points. Ces différences de taux d'emploi entre autochtones et migrants non-UE en Belgique pourraient s'expliquer en partie par des différences en termes de niveau d'éducation. Outre le niveau d'éducation, l'apprentissage des langues fait partie intégrante des conditions pour accéder au marché de l'emploi en Belgique. La différence dans les aptitudes linguistiques n'explique toutefois pas totalement le taux d'activité plus faible des migrants non-UE en Belgique.

Ce sont surtout des difficultés structurelles spécifiques à la Belgique qui expliquent les faibles résultats des migrants non-UE en matière d'emploi. Les difficultés administratives auxquelles les migrants doivent faire face, plus précisément la complexité des différentes procédures d'équivalence de diplômes et de compétences, qui est une compétence communautaire, constituent l'un des problèmes. En 2016, sur 97.820 demandeurs d'emploi inoccupés à Bruxelles, 43 % n'ont pas d'équivalence des études qu'ils ont suivies à l'étranger. Les difficultés pour la reconnaissance des diplômes compliquent non seulement le fait de trouver un emploi, mais conduisent également à une surqualification de la population migrante. Ainsi, un migrant sur trois (33,2 %) est surqualifié pour son poste en Belgique, contre seulement un autochtone sur cinq (19,8 %). Ces résultats impliquent des revenus plus bas pour la population migrante active, et donc un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale plus élevé.

Les procédures longues et complexes pour l'obtention d'un permis de travail ou de séjour mettent la population migrante en difficulté. De nombreux migrants ne peuvent quitter leur travail sous peine de risque de perdre leur permis de séjour. Cela les rend vulnérables vis-à-vis de leur employeur et influence probablement leurs revenus. À cela s'ajoute que les migrants originaires de pays hors de l'UE disposent de droits de protection sociale limités, à l'exception des personnes bénéficiant de la

protection internationale et des migrants issus des pays ayant établi des accords bilatéraux de sécurité sociale. Les migrants en situation irrégulière forment évidemment une catégorie de migrants particulièrement vulnérables. Ils sont exclus des régimes de protection sociale à l'exception des soins médicaux d'urgence. Les obligations financières et la peur quotidienne d'être expulsé les rendent extrêmement dépendants de leur travail et/ou de leur entourage.

Pourtant, même les travailleurs en situation irrégulière jouissent de droits en matière de travail : salaire minimum versé individuellement, à un rythme régulier et indépendamment des bénéfices ou des pertes de l'employeur ; liberté de dépenser librement le salaire ; remboursement des frais de transport ; etc. Le problème des personnes en situation irrégulière dans notre pays est un symptôme d'une problématique plus large, notamment le manque de voies d'accès sûres et légales.

La discrimination est une cause importante des difficultés d'obtention d'un emploi en Belgique pour les migrants non-UE. Changer l'opinion publique est déterminant pour lutter contre la discrimination, d'autant plus que cette discrimination affecte également le risque de pauvreté et d'exclusion sur le marché du logement. En raison de la discrimination sur le marché du logement, trouver un toit décent et à un prix abordable est un défi de taille pour les nouveaux arrivants. Il en résulte une ségrégation géographique basée sur le revenu, l'appartenance ethnique et/ou le statut juridique (par exemple les bénéficiaires de protection internationale).

Sur base de l'analyse qui précède et des discussions, les recommandations suivantes sont faites :

- Augmenter les possibilités d'une immigration sûre et légale en particulier pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale (notamment en respectant les engagements de la Belgique en matière de rétablissement et d'augmentation des quotas) et pour les autres migrants (notamment en travaillant sur une législation ambitieuse en matière de migration de travail au niveau wallon et bruxellois) tout en assurant une politique du regroupement familial qui respecte l'unité familiale.
- Concevoir et mettre en œuvre une politique visant une meilleure intégration des migrants (cours de langue, reconnaissance des diplômes et des compétences, soutien des services sociaux, etc.)
- Protéger les droits fondamentaux de tous les migrants, également leurs droits du travail.
- Renforcer la législation pour l'égalité et la lutte contre la discrimination et le racisme, notamment dans le domaine de l'emploi, du logement et de l'enseignement, et au niveau des politiques publiques, des pratiques entrepreneuriales et de l'action syndicale.
- Investir dans les connaissances relatives à la relation entre pauvreté et discrimination.
- Accorder de l'attention à un discours public positif plutôt que polarisant au sujet de la migration et des étrangers.

Vous trouverez davantage d'informations concernant la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE2020 et la Journée Portes Ouvertes du 31 janvier 2020 [ici](#).